

ENERTIME

Société anonyme au capital de 345.871 euros
Siège social : 10-13 rue Latérale et 1-3 rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie
502 718 760 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 22 JUIN 2018

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2017

Sur l'exercice 2017, la Société enregistre une croissance relativement faible de son chiffre d'affaires pour atteindre 4,216 K€ versus 4.053 K€ en 2016.

Le chiffre d'affaire est porté essentiellement par le produit d'un contrat de fourniture d'un ORC de 1,6 MW relatif à une cogénération biomasse pour le réseau de chaleur de la ville de Kamyanets-Podilskyi dans l'Ouest de l'Ukraine, contrat financé par la Banque Mondiale (IBRD), un contrat pour la fourniture d'un ORC de 2 MW pour l'incinérateur de la ville de Caen et la société SIRAC filiale de Suez Environnement et un contrat pour la fourniture d'un ORC de 800 kW pour la société AIT fournisseur de la SAUR et l'incinérateur de boues de la station de traitement d'eau de la ville de Saint-Fons.

Par ailleurs, les éléments suivants sont à signaler :

- Fermeture des bureaux de Shanghai et de Lyon, réduction de la surface de bureaux et ateliers louée à Courbevoie et réduction des effectifs de la Société de 42 à 30 personnes avec un réalignement de la stratégie de la société vers une activité de vente de technologie moins consommatrice de trésorerie. Le coût de ce réalignement a impacté le résultat 2017 d'environ 110 000 € mais permettra de dégager au moins 1 M€ d'économie sur 2018.
- Mise en place en Mars 2017 d'un financement de la Société par le biais d'Obligations à Durée Indéterminée à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« ODIRNANE ») assorties des Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») pour un montant maximal d'ODIRNANE de 3 M€ dont 1,53 M€ ont été convertis en actions au cours de l'année 2017, 470 k€ en Janvier 2018 et 1 M€, reste à convertir à la seule initiative de la Société.

- Augmentation de capital de 1.536.439,79 euros réalisée en deux étapes par placement privé de 658.231,44 euros en Octobre 2017 et par offre au public avec délai de priorité aux actionnaires existants pour 878.208,35 euros en Décembre 2017.
- Signature d'un contrat de fourniture d'un ORC de 800 kW avec la société AIT pour la SAUR pour l'équipement de l'incinérateur de boues de la station d'épuration de Saint-Fons
- Signature d'un contrat de fourniture d'une Pompe à Chaleur de 3,7 MWth avec la société SYNERVAL, filiale de VEOLIA Environnement pour l'équipement de l'incinérateur de la ville du Mans.
- Signature de contrats d'accompagnement technique avec les sociétés GTT et GRTgaz
- Signature d'un contrat de vente de licence pour des applications de sa technologie de turbine pour machine ORC avec la société chinoise Beijing Huasheng ORC technology.
- Participation en tant que partenaire industriel à la reprise de la société Vergnet par ARUM Industries, suivi en 2018 de la signature d'un accord de partenariat avec Vergnet.

1.2 Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Le marché des ORC a subi une baisse significative des mises en service en 2016 et 2017 avec en 2016 seulement 255 MW de nouvelle capacité ORC mise en service soit une réduction de 28% par rapport à 2015¹

Cette décroissance est directement liée à une réduction des applications en récupération de chaleur fatale à 15 MW en 2016, à comparer au chiffre record de 122 MW en 2015 et 53 MW en 2014. Enertime explique ces baisses par une baisse équivalente du prix de l'électricité sur le marché européen conjuguée à une absence de soutien à l'efficacité énergétique industrielle en Europe.

Ainsi sur le réseau Français le prix moyen sur une semaine de l'électricité de base sur le marché SPOT jour d'après est passé de 40 €/MWh à mi-2015 à 25 €/MWh en début 2016 pour remonter à 35/40 €/MWh avec deux pointes à 90 €/MWh en début 2017 et 75 €/MWh en fin 2017².

En réponse à ces aléas du marché, la société a choisi de diversifier son offre technologique avec d'une part des solutions de production de chaleur renouvelable par pompes à chaleur de forte puissance et haute température, et d'autre part par un positionnement sur le marché de l'efficacité énergétique sur le marché Oil&Gas,.

Enertime a maintenu son activité de prospection commerciale sur le marché chinois où elle constate la structuration du marché par des sociétés de service d'efficacité énergétique (de type ESCO), particulièrement soutenue par le gouvernement chinois et est très adaptée à la récupération d'énergie fatale que les industriels ne souhaitent pas financer et gérer directement.

La société reste par ailleurs confiante sur le marché mondial de l'efficacité énergétique électrique industrielle et particulièrement en Asie.

Du point de vue financier, la trésorerie de la société reste bonne malgré quelques retards de paiement de la part de certains clients.

¹ [A World Overview of the Organic Rankine Cycle Market by Thomas Tartière et Marco Astolfi- September 2017](#)

² Source : CRE-Observatoire des marchés de gros du 1er trimestre 2017 et Marché Européen de l'Electricité EPEX Spot <https://www.epexspot.com>

1.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2017

Depuis le 31 décembre 2017, date de la clôture de l'exercice, la survenance des événements importants suivants est à signaler :

- Signature de nouveaux contrats d'ingénierie avec les sociétés GTT et GRTgaz
- Signature d'un contrat de partenariat stratégique avec la société Vergnet
- Dépôt de demande de financement PIA (Plan des Investissements d'Avenir) en partenariat avec GRTgaz pour une opération industrielle dans le domaine de l'efficacité énergétique

Hors contrat de licence le carnet de commandes à reconnaître essentiellement en 2018 est constitué essentiellement de 2 projets :

- Un ORC de 1,2 MW pour le SYCTOM et l'incinérateur de Saint-Ouen avec une mise en service de l'ORC programmée pour janvier 2019 (1.767 K€),
- Une Pompe à Chaleur de 3,7 MWth pour la société Veolia (SYNERVAL) et l'incinérateur de la Ville du Mans avec une mise en service prévue au second semestre 2018 (1.693 K€),

Et ce, pour un montant total au 1 janvier 2018 de 3.460 K€.

1.4 Activités en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a engagé des dépenses de recherche et de développement à hauteur de 831.072 euros, dont 629.236 euros ont été immobilisées.

Les travaux de R&D ont porté essentiellement sur la mise au point d'ORC haute et moyenne température et leurs turbines (Projet ORCHT et VALENTIN), de Pompes à Chaleur et compresseurs (Projet PAC), et enfin de la conception de turbine de détente de gaz (Projet EXPANGAZ)

La Société a par ailleurs continué ses collaborations scientifiques sur les cycles thermodynamiques avec l'Université de Liège et les turbomachines avec Politecnico di Milano à Milan et l'ENSAM à Paris, où ENERTIME finance une thèse sur l'optimisation des turbines avec le laboratoire Dynfluid.

1.5 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et fournisseurs d'immobilisations

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous nous présentons le tableau des délais de paiement fournisseurs :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (D.441-4, § I) :

	Article D.444-I – 1 : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.444-I – 2 : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A/ Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	113						1					
Montant total des factures concernées HT	0	166.066	187.711	50.107	140.295	544.179		-	212.000	-	-	212.000
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0	3,5 %	4,0 %	1,1 %	3,0%	11,6 %						
Pourcentage du chiffres d'affaires HT de l'exercice							-	-	4,9 %	-	-	4,9 %
B/ Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Aucune						Aucune					
Montant total des factures exclues	NEANT						NEANT					
C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Non Délais légaux : Oui						Délais contractuels : Non Délais légaux : Oui					

II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que notre Société ne détient aucune filiale ni participation.

III. RESULTATS – AFFECTATION

3.1 Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 le chiffre d'affaires s'est élevé à 4.216.403 euros contre 4.053.056 euros lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à (7.572.346) euros contre (7.686.678) euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi pour l'exercice à (2.145.656) euros contre (2.937.575) euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de (9.851) euros contre (62.661) euros pour l'exercice précédent le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à (2.155.506) euros contre (3.000.236) euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du Crédit d'Impôt Recherche et du Crédit d'Impôt d'Innovation au titre de 2017, d'un montant total de 392.341 euros contre 343.209 au titre de l'exercice précédent le résultat de l'exercice se solde par une perte de (1.867.109) euros contre une perte de (2.633.158) euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 6.476.867 euros contre 4.717.122 euros pour l'exercice précédent.

3.2 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (1.867.109) euros.

Par conséquent, nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice : (1.867.109) euros

Au compte « Report à Nouveau » s'élevant ainsi à(1.867.109) euros

3.3 Apurement du report à nouveau débiteur sur imputation de la prime d'émission

Par ailleurs, nous proposons également de bien vouloir affecter :

- la somme de 1.867.109 euros du compte « Primes d'Emission », s'élevant au 31 décembre 2017 à 2.988.133,23 euros, au compte « Autres Réserves » qui s'élève à ce jour à 2.559,82 euros,

puis

- la somme de 1.867.109 euros du compte « Autres Réserves » au compte « Report à Nouveau ».

Suite à cette opération :

- le compte « Report à Nouveau » s'élève à 0 euro ;
- le compte « Prime d'Emission » s'élève à 1.121.024,23 euros ;
- le compte « Autres Réserves » s'élève à 2.559,82 euros.

3.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Aucune dépense non déductible fiscalement n'est à déclarer sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

3.5 Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

3.6 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en **Annexe 1** du présent rapport.

IV. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

V. ETAT RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE BSA/BSPCE EFFECTUES PAR LE PRESIDENT³ / CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Délégation de compétence consentie au Président (Monsieur Gille DAVID) pour attribuer des bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 février 2011 a décidé d'augmenter le capital social de 41.330 € par la création et l'émission de 4.133 actions

³ La Société, initialement créée sous forme de société par actions simplifiée, ayant ensuite été transformée en société anonyme lors d'une Assemblée générale Extraordinaire du 25 janvier 2016.

nouvelles à bon de souscription d'action (les « **ABSA** ») d'une valeur nominale de 10 €⁴, à chaque ABSA étant attaché un bon de souscription d'actions de type « *ratchet* » (les « **BSA** ») donnant le droit de souscrire à un nombre d'actions déterminé selon une formule mathématique.

Par décision en date du 5 mars 2011, le Président a constaté que les personnes auxquelles la souscription à l'augmentation de capital était ouverte et réservée avaient intégralement souscrit les 4.133 ABSA.

Les principales caractéristiques des BSA sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 0,10 €
- Principale condition d'exercice : les BSA ne pourront être exercés que dans l'hypothèse où la Société réaliserait une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles à un prix de souscription inférieur au prix de souscription des ABSA
- Parité d'exercice : déterminée selon une formule mathématique, l'exercice des 4.133 BSA permettant de souscrire au maximum 826.600¹ actions de catégorie B
- Période d'exercice : jusqu'à ce que les titulaires des BSA détiennent des ABSA.

Au 31 décembre 2017, aucun des BSA n'a été exercé par les bénéficiaires.

Pour rappel, les titulaires des BSA ont déclaré renoncer à exercer la totalité des BSA, sous réserve de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société avant le 31 décembre 2016, par lettres remises en mains propres au Président de la Société le 25 janvier 2016. Par conséquent, nous vous indiquons que du fait de l'introduction en bourse de la Société réalisée en juillet 2016, les BSA sont devenus caduques et ne peuvent plus être exercés par leurs titulaires.

5.2 Délégation de compétence consentie au Président pour attribuer des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise

(i) BCE₂₀₁₁

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 20 juin 2011 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 1.183 BCE₂₀₁₁

Par décision en date du 20 décembre 2011, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 1.094 BCE₂₀₁₁.

Les principales caractéristiques des BCE₂₀₁₁ sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 363 €
- Parité d'exercice : l'exercice d'un bon permet de souscrire 100 actions nouvelles⁵

⁴ Ces chiffres tiennent compte de la modification de la valeur nominale des actions par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 2 avril 2014, qui a décidé de diviser par cent la valeur nominale des actions, c'est-à-dire de la réduire de 10 € à 0,10 € en multipliant par 100 le nombre d'actions. Il a été convenu que seront attribuées 100 actions nouvelles de 0,10 € en échange d'une ancienne action de 10 €.

⁵ Ces chiffres tiennent compte de la modification de la valeur nominale des actions par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 2 avril 2014, qui a décidé de diviser par cent la valeur nominale des actions, c'est-à-dire de la réduire de 10 € à 0,10 € en multipliant par 100 le nombre d'actions. Il a été convenu que seront attribuées 100 actions nouvelles de 0,10 € en échange d'une ancienne action de 10 €.

- Période d'exercice : du 20 décembre 2011 au 20 décembre 2016
- Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 20 juin 2011, soit jusqu'au 20 décembre 2012.

Il est à noter que 638 BCE₂₀₁₁ sont à ce jour caducs en raison (i) du départ de leurs titulaires des effectifs salariés de la Société et/ou (ii) de la non réalisation de conditions d'exercice des BCE₂₀₁₁.

Au 31 décembre 2017, il est à noter que 440 BCE₂₀₁₁ (sur les 456 BCE₂₀₁₁ attribués non caducs) ont été exercés au cours de mois de décembre 2016 par les bénéficiaires étant précisé que l'exercice desdits BCE₂₀₁₁ a été constaté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 décembre 2016.

Aucun BCE₂₀₁₁ n'a été exercé au titre de l'année 2017.

(ii) BCE₂₀₁₄

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 15 décembre 2014 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 60.000 BCE₂₀₁₄

Par décision en date du 29 décembre 2015, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 54.000 BCE₂₀₁₄.

Les principales caractéristiques des BCE₂₀₁₄ sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 6,41 €
- Parité d'exercice : l'exercice de 1 bon permet de souscrire 1 action nouvelle
- Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 15 décembre 2014, soit jusqu'au 15 juin 2016.

Au 31 décembre 2017, aucun des 54.000 BCE₂₀₁₄ attribués n'a été exercé par les bénéficiaires.

(iii) BCE₂₀₁₅

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 30 décembre 2015 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 165.000 BCE₂₀₁₅.

Par décision en date du 31 décembre 2015, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 141.955 BCE₂₀₁₅.

Les principales caractéristiques des BCE₂₀₁₅ sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 6,41 €
- Parité d'exercice : l'exercice de 1 bon permet de souscrire 1 action nouvelle
- Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 30 décembre 2015, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Au 31 décembre 2017, aucun des 141.955 BCE₂₀₁₅ attribués n'a été exercé par les bénéficiaires.

VI. INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTOCONTROLE

Un contrat de liquidité a été signé avec la société Portzamparc Société de Bourse, le 5 juillet 2016, dans le cadre de la mise en bourse sur Euronext en juillet 2016.

Ce contrat est conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la décision AMF du 21 mars 2011 d'actualisation de la pratique de marché admise n° 2011-07 relative aux contrats de liquidité.

Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision précitée du 21 mars 2011.

Ce contrat a pour objet, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, de définir les conditions dans lesquelles Enertime donne mandat à Portzamparc Société de bourse pour intervenir pour son compte sur le Marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Pour permettre à Portzamparc de réaliser les interventions prévues par le contrat, Enertime a mis à disposition 75.000 euros.

Au 31 décembre 2017, Enertime détenait 8.735 actions en propre, acquis à un prix moyen de 2,19 € /action. Le dernier cours de l'exercice étant égal à 2,03 €/action, le portefeuille de titres Enertime détenu par Enertime était valorisé à 17.732,05 € euros, le solde en espèce s'élevant à 20.189,30 € euros.

VII. ETAT RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LES ASSOCIES AU PROFIT DU PRESIDENT/ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Président⁶ / conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital figure en **Annexe 2** du présent rapport. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

⁶ La Société, initialement créée sous forme de société par actions simplifiée, ayant ensuite été transformée en société anonyme lors d'une Assemblée générale Extraordinaire du 25 janvier 2016.

VIII. REPARTITION DU CAPITAL AU 31 MARS 2018

Au 31 mars 2018 et selon les informations dont la Société a connaissance, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Capital		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Gilles DAVID *	404 176	11,69	404 176	11,69
SIPAREX	701 160	20,27	701 160	20,27
MCA Finance	434 853	12,57	434 853	12,57
Autocontrôle	8 735	0,25	8 735	0,25
Enertime Partenaires **	24 200	0,70	24 200	0,70
Public	1 885 586	54,52	1 885 586	54,52
Total	3.458.710	100,00	3.458.710	100,00

* hors Enertime Partenaires

** Holding regroupant des salariés actionnaires (dont 10 300 actions pour Gilles DAVID)

IX. OPERATIONS SUR LE CAPITAL REALISEES PAR LES ADMINISTRATEURS EN 2017

A la connaissance de la Société, les opérations réalisées sur l'année civile 2017 par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par l'article 223-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sont les suivantes :

	Nature de l'opération	Date de l'opération	Cours moyen pondéré (€/action)	Nombre total de titres	Montant total brut (€)
	Vente d'actions	24 Août 2017	4,50	1 000	4 500
Gilles DAVID	Vente d'actions	3 Août 2017	5,25	500	2 625
	Vente d'actions	1 Aout 2017	5,288	507	2 681
Fabien MICHEL	Vente d'actions	6 septembre 2017	3,51	2 300	8 073
	Vente d'actions	29 Août 2017	3,87	314	1 215,18
	Vente d'actions	29 Août 2017	3,65	9 172	33 477,80
	Vente d'actions	27 Août 2017	4,45	8	35,60
	Vente d'actions	27 Août 2017	4,00	3 441	13 764
	Vente d'actions	24 Août 2017	4,5	1 000	4 500
	Vente d'actions	17 Août 2017	4,79	250	1 197,5
	Vente d'actions	16 Août 2017	4,62	474	2 189,88
	Vente d'actions	10 Août 2017	4,65	600	2 790
	Vente d'actions	12 Juillet 2017	5,90	1 000	5 900

Ces opérations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers en application et dans les conditions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ainsi que des articles 223-22 A et 223-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

X. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

10.1 Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Nom / dénomination sociale/ Fonction(s) au sein de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société
Gilles DAVID Administrateur, Président Directeur Général	Néant
Ahmed BERKANE Administrateur	Gérant de la société ENERTIME PARTENAIRES.
Emmanuel HAU Administrateur	Administrateur de la société STEF
Jean Marc PERRAUD Administrateur	Néant
Isabelle LANGE Administrateur	Gérante de la société A2ZEurope et membre de l' <i>advisory board</i> de la société KIMIND.
SIPAREX PROXIMITE INNOVATION représentée par son représentant permanent, M. Andrés GALL Administrateur	Voir <u>Annexe 3</u>

10.2 Point sur les mandats en cours

Nous vous présentons la liste et la durée des mandats en cours dans la Société.

(i) Administrateurs

- **Monsieur Gilles David:** nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Monsieur Ahmed BERKANE:** nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Monsieur Jean Marc PERRAUD:** nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Monsieur Emmanuel HAU :** nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Madame Isabelle LANGE:** nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- **SIPAREX PROXIMITE INNOVATION**, représentée par Monsieur Andreas GALL : nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(ii) Censeur

- Nous vous indiquons que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 juillet 2016, la société **AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS**, représentée par Monsieur Julien Jaud, nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de 3 ans au poste de censeur au Conseil d'Administration de la société, nous a indiqué sa démission. Par conséquent, il n'y a plus de poste de Censeur au Conseil d'Administration de notre société depuis le 8 juillet 2016.

(iii) Président Directeur Général

- **Monsieur Gilles DAVID** : nommé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 janvier 2016 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(iv) Commissaires aux comptes

- **ERNST & YOUNG AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire et la société **AUDITEX**, Commissaire aux Comptes suppléant : nommés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2015 pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

* * *

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

Annexe 1

**TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)**

Tableau financier	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Capital social	320.160 €	200.906. €	144.861 €	121.459 €	90.930 €
Nombre d'actions ordinaires	3.201.595	2.009.064	1.448.607	1.214.598	9.093
Chiffre d'affaires hors taxes	4.216.403 €	4.053.056 €	424.552 €	1.355.256 €	1.037.809 €
Résultat avant impôts, participation, dotation	-1.479.565 €	- 2.464.449 €	- 1.671.396 €	- 1.060.062 €	- 770.322 €
Impôt sur les bénéfices (CIR + crédit impôts apprentissage)	-392.341 €	-343.209 €	-153.647 €	- 383.346 €	- 393.293 €
Résultat distribué	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Effectif des salariés de l'exercice	37	36	34	26	15

Annexe 2

TABLEAU DES DELEGATIONS (ARTICLE L. 225-37-4 3° DU CODE DE COMMERCE)

Date d'Assemblée Générale	Caractéristiques / Utilisation par le Conseil d'administration
<u>Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 9 juin 2017</u> L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 9 juin 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à effectuer les opérations suivantes :	Voir ci -dessous
1. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	Autorisation consentie pour une durée de <u>18 mois à compter du 09/06/2017</u> Prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) fixé à 400% du prix par action retenu dans le cadre de l'IPO, avec un plafond global de 3.000.000 € Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
2. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions	Autorisation consentie pour une durée de <u>18 mois à compter du 09/06/2017</u> Autorisation d'annuler en une ou plusieurs fois dans la limite maximum de 10% du montant du capital social toute ou partie des actions acquises par la Société. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>

3. délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Délégation consentie pour une durée de 26 mois à compter du 9/06/2017

Délégation consentie en vue de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II.2 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Délégation consentie avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à 217.000 euros.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à 5 millions d'euros

Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), corrigée, le cas échéant, en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.

Nous vous indiquons que par décisions en date du 20 octobre 2017 le Conseil d'administration a décidé d'utiliser la présente délégation, laquelle utilisation a donné lieu à l'émission d'actions de la Société au profit des personnes suivantes :

<i>Souscripteur</i>	<i>Actions</i>	<i>Montant</i>
<i>SIPAREX Xange Innovation 2016</i>	<i>61.403</i>	<i>139.998,84 €</i>
<i>MCA Finance</i>	<i>202.295</i>	<i>461.232,60 €</i>
<i>GREENSTOCK</i>	<i>25.000</i>	<i>57.000,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>288.698</i>	<i>658.231,44 €</i>

4. délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres</u>	Délégation consentie pour une durée de <u>18 mois à compter du 09/06/2017</u> Délégation consentie en vue de l'émission, en une ou plusieurs fois, , en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions). Délégation consentie avec <u>suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à <u>217.000 euros</u>. Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à <u>5 millions d'euros</u> Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
---	---

5. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet <u>d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</u>	Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 09/06/2017</u> Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
6. Délégation de compétence au profit du conseil d'administration aux <u> fins d'émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE) de la Société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de deux millions trois cent quarante mille euros (2.340.000 €), directement ou sur exercice de bons d'émission attribués gratuitement, avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de trois millions neuf cent soixante-dix-huit mille euros (3.978.000 €) sur conversion des ODIRNANE en actions nouvelles et/ou sur exercice des bons de souscription d'actions détachables ; autorisation de la ou des augmentations de capital correspondantes et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions précitées au profit de YA II PN, LTD.)</u>	Délégation consentie pour une durée de <u>18 mois à compter du 09/06/2017</u> Délégation consentie au conseil d'administration au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, sa compétence à l'effet (i) d'attribuer gratuitement deux mille deux cent cinquante (2.250) bons d'émission qui obligent ensuite leur porteur à souscrire une tranche de dette obligataire sur demande de l'émetteur, sous réserve de satisfaction de certaines conditions, étant précisé que les 1.250 premiers bons d'émission pourront être exercés par leur porteur à sa discrétion (ci-après les « Bons d'Emission »), (ii) de procéder, en plusieurs tranches successives, sur exercice de Bons d'Emission, à l'émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (ci-après les « ODIRNANE ») avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés (ci-après les « BSA ») et (iii) d'émettre, à titre de commission d'engagement, quatre-vingt-dix (90) ODIRNANE avec BSA attachés. Le montant nominal global maximum de la dette obligataire pouvant être émise en vertu de la présente délégation, sur exercice de Bons d'Emission d'ODIRNANE avec BSA attachés, à deux millions trois cent quarante mille euros (2.340.000 €). <u>Nous vous informons que par des décisions en date du 12 juin 2017 le Conseil d'Administration a fait usage de la présente délégation, laquelle a donné lieu à l'émission de (2.250) Bons d'Emission d'ODIRNANE d'un montant nominal de deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000 €) ainsi que quatre-vingt-dix (90) ODIRNANE avec BSA attachés supplémentaires d'un montant nominal de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €) au titre de commission d'engagement, au profit de la société YA II CD LTD.</u> <u>Dans le prolongement de l'usage de la présente délégation il a été procédé au tirage de la deuxième tranche de Bons d'Emission d'ODIRNANE d'un montant nominal de quatre cent cinquante mille euros (450.000 €).</u>

7. délégation de compétence consentie à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des <u>bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société</u>	Délégation consentie <u>pour une durée de 18 mois à compter du 09/06/2017</u> Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet (i) de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, d'un nombre maximum de 43.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « <u>BSPCE</u> ») et (ii) de fixer, pour chaque Bénéficiaire, les termes des BSPCE, en ce inclus, le calendrier d'exercice des BSPCE, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les 10 ans de leur émission et que les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de 10 années seront caducs de plein droit. Chaque BSPCE permettra la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,10 euro à un prix d'exercice, déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSPCE ainsi qu'il suit : (i) dès lors que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des trois valeurs suivantes : (a) le prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE ; (b) quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE ; (c) si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE ; étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSPCE, le conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
8. autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à <u>l'attribution gratuite d'actions</u> existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce	Délégation consentie <u>pour une durée de 38 mois à compter du 09/06/2017</u> Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs, fois, à l'attribution

	gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration a été fixé à 43.500 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « <u>Période d'Acquisition</u> ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le conseil (la « <u>Période de Conservation</u> ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans. <i>Délégation non utilisée à ce jour.</i>
--	---

9. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	Délégation consentie <u>pour une durée de 18 mois à compter du 09/06/2017</u> Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer un nombre maximum de 43.500 bons de souscription d'actions ordinaires (les « <u>BSA</u> ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro. Le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera - aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises sur un quelconque marché ou bourse de valeurs, au moins égal à 10 % du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA donnera droit (le « <u>Prix d'Exercice</u> ») tel que fixé par le conseil dans les conditions précisées ci-après, - dès lors que les actions de la Société seront admises sur un quelconque marché ou bourse de valeurs, au moins égal à 5 % de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur ledit marché ou bourse de valeurs précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil, L'AG a décidé de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (les « <u>Bénéficiaires</u> »). Le conseil d'administration devra déterminer pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA, le Prix d'Exercice et le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
--	---

10. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de <u>valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe</u>	Délégation consentie <u>pour une durée de 18 mois à compter du 09/06/2017</u> Délégation consentie au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 4.350 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
<u>Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 15 mars 2016</u> L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 15 mars 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à effectuer les opérations suivantes :	Voir ci -dessous
11. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u>	Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 15/03/2016</u> Délégation consentie en vue de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à <u>217.000 euros</u>. Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à <u>25 millions d'euros</u> <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>

12. délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public</u>	Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 15/03/2016</u> Délégation consentie en vue de l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société. Délégation consentie avec <u>suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises. si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à <u>217.000 euros</u>. Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à <u>25 millions d'euros</u>. Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes : - au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre », – postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue
--	--

	immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus. <i><u>Nous vous informons que par des décisions en date du 30 novembre 2017 et du 13 décembre 2017 le Conseil d'Administration a fait l'usage de la présente délégation, laquelle utilisation a donné lieu à l'émission de 408.469 actions pour un montant total prime d'émission incluse de 878.208,35 euros.</u></i>
13. délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue <u>d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u>	Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 15/03/2016</u> Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 100.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions. <i><u>Délégation non utilisée à ce jour.</u></i>
14. Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des <u>options de souscription ou d'achat d'actions de la Société</u>, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce	Délégation consentie <u>pour une durée de 38 mois à compter du 15/03/2016</u> Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires. Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes : (i) aussi longtemps les actions ne seront pas admises aux négociations sur une quelconque bourse de valeurs, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article

	L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal au prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du conseil d'administration dûment motivée ; (ii) pour le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs en Europe, ou sur le Nasdaq Global Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le conseil d'administration pourra déterminer le prix d'achat ou de souscription par action par référence au prix de vente d'une action à la clôture le jour précédant celui de la décision du conseil d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les options, étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
--	---

Annexe 3

**LISTE DES MANDATS DE SIPAREX PROXIMITE
INNOVATION**

Liste des Participations SPI XAnge (Innovation)
Mandats exercés entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2017

Nombre de participations **79**

SOCIETE	FORME JUR.	Numéro SIREN	ORGANE	MANDAT EXERCE	TITULAIRE	Représentant Permanent ou Gestionnaire	Remarques
ACCO SEMICONDUCTOR	INC	USA	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	AG	
AGRICOOOL	S.A.S	813 538 691	Comité de Surveillance	Censeur	SPI	CB	Nommé en septembre 2017
APACH NETWORK	SA	420 207 557	Conseil d'administration	Censeur	SPI	GDV	
APPLICATOUR	S.A.S	448 948 430	Comité Stratégique			MF	En liquidation judiciaire depuis 12.2016
ARCURE	SA à Directoire	519 060 131	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	MF	
ATEME	S.A (côtée)	382 231 991	Conseil d'Administration	Administrateur	SPI	DA	
BELIEVE DIGITAL	S.A.S.	481 625 853	Conseil d'administration	Administrateur	SPI	NR	
BITTLE	S.A.S	518 331 095	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	GT	
BLUE LION MOBILE	GmbH	Germany	Supervisory Board	Member	SPI	BS	
BMI SYSTEM	S.A.S	479 660 177	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	AG	
BULKYPIX	S.A.S	509 796 314	Comité de Surveillance			AG	En liquidation judiciaire depuis mars 2016
CALIXAR	S.A.S	530 424 670	Comité de Surveillance	Membre	SPI	GDV	
CITIOLOG	SA	412 472 291	Conseil d'administration	Censeur	SPI	GDV	Sortie totale
CODENVY	S.A	Lux.	Board	Observer	SPI	NR	Sortie totale en octobre 2017

CONNECTHINGS	S.A.S	499 177 582	Conseil d'administration	Membre	SPI	AG	
DIGITEKA	S.A.S	487 788 317	Comité de Surveillance	Membre	SPI	AG	
DOLEAD	S.A.S.	499 425 700	Conseil de Surveillance	Membre	NR	NR	Nommé à titre personnel par AG 06.06.2012
DYNADMIC	S.A.S	753 502 582	Conseil de Surveillance	Membre	NR	NR	Nommé à titre personnel
ELDIM	SA	383 745 528	Conseil d'administration	Administrateur	SPI	AG	
ELUM	S.A.S	817 860 083	Comité Stratégique	Membre	SPI	GM	
ENERTIME	S.A.S	502 718 760	Conseil d'administration	Membre	SPI	AG	
EQUANUM (LRQDO)	S.A.S.	528 203 755	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	CB	Nommé dans le Pacte de 2015
EXCAMBIA (Prêt à Changer)	S.A.S	537 464 521	Comité d'Administration	Membre	SPI	CB	CB nommé RP en 2015
EVANEOS	S.A	513 191 122	Conseil d'Administration	Administrateur	SPI	NR	Nommé RP en juin 2015
FED FINANCE (Infotrade)	S.A.S	440 235 273	Comité Stratégique	Membre	SPI	AG	
FORMAGRAPH	S.A.S	413 824 087	Comité Stratégique			AG	En liquidation judiciaire
FROM A TO B	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS	
FJORD TECHNOLOGIES (Tag Commander)	S.A.S	527 730 782	Comité d'Administration	Administrateur	SPI	GM	CB nommé RP en juin 2015
H-LOG	S.A.S.	518 968 086	Comité de pilotage	Membre	SPI	DA	en redressement judiciaire
HOMEREZ	S.A.S	800 197 808	Conseil d'Administration	Membre	SPI	CB	Nommé RP en juin 2015
HOUMETRIX (DBI-DIGITAL BUSINESS INTELLIGENCE)	S.A.S	789 909 033	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	GDV	

IDEAL CONNAISSANCES	S.A.S	497 914 556	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	GT	Cession totale en septembre 2017
IMAO	S.A.S	440 202 778	Comité de Surveillance	Membre	SPI	AG	
INTENT TECHNOLOGIES	S.A.S	532 829 561	Comité de pilotage	Membre	SPI	DA	
ITRIS AUTOMATION SQUARE	S.A.S	502 494 511	Comité de Surveillance	Membre	SPI	MF	
KISSKISSBANKBANK	S.A.S.	512 211 004	Comité d'Administration	Membre	SPI	CB	CB nommé RP en juin 2015
LE COLLECTIONIST	S.A.S	789 370 152	Comité d'Administration	Membre	SPI	CB	CB nommé par AGM du 18.12.15
LEDGER	S.A.S	529 991 119	Conseil d'Administration	Membre	SPI	CB	CB nommé dans le Pacte de 02.2015
LINK CARE SERVICES	S.A à CA	491 635 421	Conseil d'administration	Administrateur	SPI	AG	
LIWIO (AB TASTY)	S.A.S	518 685 540	Comité Stratégique	Membre	SPI	CB	
LYDIA	S.A.S	534 479 589	Comité de Surveillance	Membre	SPI	CB	CB nommé RP dans Pacte de 07.2014
MDOLORIS MEDICAL SYSTEM	S.A.S	523 257 657	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	GDV	
MEIN AUTO	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS	
MICRODON	S.A.S	510 143 282	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	MF	
MIOS	S.A.S	340 620 368	Comité de Surveillance	Membre	SPI	CM (externe)	Cession totale en novembre 2017
MISTER SPEX	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS	
MYERS (INVENTIME)	INC	USA	Board	Censeur	SPI	MF	
NANOCLOUD	S.A.S	808 868 723	Comité Stratégique	Membre	SPI	MF	
NASKEO ENVIRONNEMENT	S.A	482 142 544	Conseil d'Administration	Administrateur	SPI	DA	
NEXWAY	S.A.S	440 953 859	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	DA	Nommé RP en nov.2013

NOVAWATT	S.A.S	492 955 752	Conseil d'Administration	Censeur	DA		
OPEN ERP / ODOO	S.A belge	Belgique	Board	Member	SPI	CB	
ODYSSEY INVEST	S.A.S	421 839 564	Comité Stratégique	Membre	SPI	MF	
PEERBY LIMITED	Ltd	UK	Board	Member	SPI	NR	
PERFORMANCE VISION	S.A	453 154 692	Conseil d'administration	Administrateur	SPI	MF	
POLLEN METROLOGY	S.A.S	804 862 043		Néant	Néant	GDV	
PRESTASHOP	S.A	497 916 635	Conseil d'Administration	Administrateur	SPI	NR	
PRIVATELOT	S.A.S	788 507 168	Comité de Surveillance	Membre	SPI	CB	Nommé dans PV AG du 28.11.13
QUADRILLE	S.A.S	418 056 883	Comité de Surveillance	Membre	SPI	AG	
RESTLET	S.A.S	504 051 764	Comité de Surveillance	Membre	SPI	AG	Sortie totale en Nov 2017
REELEVANT (KIWUP)	S.A.S	521 917 468	Comité de Surveillance	Membre	SPI	CB	
ROYAL CACTUS	S.A.S	501 755 276	Comité d'Administration			CB	En Liquidation judiciaire depuis oct. 2016
SAVEDO	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS	
SCULPTEO	S.A.S.	514 971 654	Conseil de surveillance	Membre	CB		CB nommé à titre personnel par AG du 16.03.2015
SENSORBERG	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS	
SMARTESTING	S.A à directoire	448 606 921	Conseil de Surveillance			AG	En liquidation judiciaire depuis octobre 2014
STUDITEMPS	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS	
THE CURRENCY CLOUD	LTD	UK	Board	Observer	NR		
TRANSCOVO (Chauffeur Privé)	S.A.S	532 112 315	Comité de Surveillance	Membre	SPI	CB	CB nommé dans le Pacte du 23.12.2014

TRAVADOR	GmbH	Germany				BS	
UCOPIA COMMUNICATION	S.A	443 253 281	Conseil de Surveillance	Membre + Censeur	SPI	GDV / DA	
VERY BLOOM	S.A.S	811 164 888	Comité Stratégique	Membre	SPI	GM	Nommé par AGE du 20 juillet 2017
V3D	S.A.S	493 391 643	Comité de Surveillance	Membre	SPI	GDV	
VISION OSS	LTD	UK	Board	Observer	CB	CB	
WANDERCRAFT	S.A.S	788 627 198	Comité Stratégique	Membre	SPI	CB	
WEDIA	S.A	433 103 595	Conseil d'Administration	Administrateur	SPI	DA	
WIT	S.A.S	493 220 792	Comité de Surveillance	Membre	SPI	GDV	
YOOPIES	S.A.S	533 592 051	Comité Stratégique	Membre	SPI	CB	
ZENCHEF	S.A.S	528 389 794	Board	Néant	Néant	CB	